

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 19 décembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	10 janv. 2020	
Commentaires : Voir règlement 24(1)(c)(v)			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	10 janv. 2020	
Commentaires : Voir règlement 24(1)(c)(v)			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	10 janv. 2020	
Commentaires : Observé un dossier d'employé incomplet. Le dossier n'avait pas de vérification de cassiers judiciaire, ni une vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Dès que des individus sont 18 ans, ils ont besoin une vérification de cassiers judiciaire et une vérification de ses antécédents en vus d'un travail auprès de personnes vulnérables. Dès que vous avez les documents requis, laisser votre mentor en assurance de la qualité savoir par courriel.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	19 déc. 2019	19 déc. 2019

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Observé deux (2) bouteilles de « fabreeze » et une (1) bouteille de « Clorox Greenworks » pas barrée, les bouteilles étaient hors de la portée des enfants, par contre les produits toxiques ont besoin d'être rangés sous clé. L'éducatrice les ai barrées durant l'inspection.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	19 déc. 2019	19 déc. 2019
<p>Commentaires : La lacune est maintenant conforme.</p> <p>Les médicaments n'étaient pas barrés dans les salles 106 et 154 lorsque je suis arrivé à la garderie. Par contre, je (mentor en assurance de la qualité) les ai barré.</p>			

Commentaires généraux
<p>C'était l'heure du diner quand je suis arrivé à la garderie. Les éducatrices étaient attentives aux besoins des enfants durant ma visite.</p> <p>Durant l'heure de la sieste, il y avait un écart d'au moins 46 cm entre chaque berceaux/lits portatif.</p>

original signé par
Jennifer Godin

Le 19 décembre 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joanie Laberge

Le 19 décembre 2019

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date